



Mesdames et Messieurs les élus-es,

CONSEIL MUNICIPAL

(Conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du CGCT)

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous êtes invité(e) à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera :

Le mardi 4 février 2025 à 19 heures

Dans la salle de l'Amitié, Place de Roaldès du Bourg.

Ordre du jour :

PROCÈS-VERBAL :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

DÉBAT :

- INTERCOMMUNALITE : Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Occitanie et sa réponse, portant sur le recours aux prestations intellectuelles confiées à des cabinets extérieurs par Toulouse Métropole, pour les exercices 2019 et suivants

DÉLIBÉRATIONS :

- I – FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), année 2025
- II – FINANCES : Don de la commune de Seilh pour Mayotte
- III – FINANCES : Actualisation du projet de plaine Ludo-sportive sur le lot C2 de la ZAC Laubis
- IV – FINANCES : Signature d'une convention partenariale de recouvrement des recettes avec le service de gestion comptable
- V – FINANCES – TARIFS : Modification des droits d'entrée aux spectacles
- VI - COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
- VII - COMMANDE PUBLIQUE : Signature d'une convention de groupement de commande entre la commune et le CCAS de Seilh pour l'achat de repas
- VIII – VIE LOCALE : Modification du règlement intérieur des jardins partagés
- IX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Modification de la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public
- X – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Signature d'une convention pour le prêt de statues d'anges à la mairie d'Aussonne

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, tout élu a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. En conséquence, les documents relatifs aux points figurant au présent ordre du jour du Conseil Municipal sont consultables en mairie.

- XI – PERSONNEL : Modification d'horaires d'un poste d'adjoint du patrimoine

INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS(ES) RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CM CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

QUESTIONS ORALES

Fait à SEILH, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Didier CASTERA

